

lement, au public et à la Couronne par le fait de la décision légale obtenue. Comme l'a dit l'honorable député, quand une question est soumise par la Couronne aux tribunaux, la simple réponse "oui" ou "non" n'est guère satisfaisante. C'est un *pronunciamento* du tribunal, sans raisons à l'appui de la décision.

La proposition contenue dans cette résolution et tendant à ce que les tribunaux puissent être requis par l'exécutif d'entendre une argumentation, de recevoir des témoignages dans les questions où les faits forment partie du cas à décider, la disposition que les tribunaux pourront et devront motiver leur réponse, tout cela suffit, à mon avis, que la résolution ait ou n'ait pas d'autre mérite, pour justifier la chambre de l'adopter.

Je suis fortement d'avis que cette résolution se recommande à la favorable considération de la chambre. La seule objection réelle qu'on pourrait y faire, à mon sens, est la crainte que, le droit étant ainsi catégoriquement conféré à la Couronne d'insister sur un jugement motivé, on ne fasse des instances auprès du parlement du Canada, et surtout de la Chambre des Communes, pour faire renvoyer devant le tribunal des bills adoptés, soit par le parlement fédéral, soit par les législatures provinciales. Il se peut que certains intérêts insistent pour que nous soumettions au tribunal des questions de très peu d'importance. Cependant, le cabinet devra toujours avoir assez de force pour résister à une pression de ce genre. C'est un mal relativement sans importance, quand on considère les grands avantages qui découleront de l'adoption de cette résolution, dont le principe est de conférer à l'exécutif le droit—un droit autorisant, comme l'a dit avec raison l'honorable député—de soumettre au tribunal toutes les questions importantes et, notamment, celles portant sur deux points : la question de désaveu, et une question qui pourra prendre et prendra, j'en ai peur, de grandes proportions, la question de l'éducation.

Je m'accorde à dire avec mon honorable ami que chaque fois qu'il s'agit de désavouer des lois ayant pour objet des questions importantes, et que la raison alléguée à l'appui du désaveu est que la loi est *ultra vires*, c'est-à-dire qu'elle n'est pas du ressort de la législature qui l'a adoptée, la Couronne devrait avoir le droit de soumettre la question aux tribunaux, en donnant à l'autorité, qu'elle soit législative ou exécutive, qui a adopté la loi, l'occasion de comparaître devant ces tribunaux, et à toutes les parties intéressées, ou que le tribunal croira intéressées, l'occasion d'être entendues.

Naturellement, mon honorable ami (M. Blake) s'est bien gardé de supposer dans sa résolution qu'une telle décision liera l'exécutif. Il est explicitement déclaré—et c'est, entre autres choses, la preuve que cette résolution a été élaborée avec beaucoup de soin—que cette décision n'est que pour l'information du gouvernement. L'exécutif n'est pas dégagé de toute responsabilité par la réponse donnée par le tribunal. Si l'exécutif était dégagé de toute responsabilité, je considérerais qu'il y aurait là un coup fatal à la proposition de mon honorable ami. J'ai foi dans le gouvernement responsable. J'ai foi dans la responsabilité de l'exécutif. Mais la réponse du tribunal sera simplement pour l'information du gouvernement. Il se peut que le gouvernement n'approuve pas cette décision, et il pourra être de son devoir de ne

pas l'approuver, s'il n'accepte pas la conclusion à laquelle le tribunal en est arrivé.

Il y a un autre point au sujet duquel le tribunal devra être restreint dans le bill, basé sur cette résolution, qui devra être présenté, non pas à cette session, mais à la prochaine session, je l'espère, et c'est que la réponse, quelle qu'elle soit, devra être considérée comme un jugement, en ce sens, qu'on pourra en appeler au comité judiciaire du Conseil privé.

Je n'ajouterai qu'un mot à ces remarques, et ce sera pour remercier l'honorable député d'avoir présenté cette résolution à la chambre, car j'en approuve l'esprit général, bien que je me réserve le droit de rédiger en toute liberté le bill qui devra être présenté au parlement en conformité de cette résolution. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute sur le sens de la motion de mon honorable ami. Je crois que les termes en sont assez explicites pour ne donner lieu à aucun doute sur leur signification, et s'il existait des doutes à cet égard, il n'en existait pas dans mon esprit—ces doutes ont dû être écartés par le limpide discours de mon honorable ami. Ce discours sera consigné dans les *Débats* et fera ressortir clairement l'esprit et le but de mon honorable ami (M. Blake) en présentant cette résolution.

L'amendement de M. Blake est adopté.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme immédiatement en comité des subsides.

M. EISENHAUER : M. l'Orateur—

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député veut bien attendre la deuxième motion à l'effet que je quitte le fauteuil.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—BRAN DE SCIE DANS LES RIVIERES.

M. FOSTER : Je propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. EISENHAUER : J'ai à soumettre à la chambre une question d'une grande importance pour mon comté : je veux parler de la défense de jeter du bran de scie dans la rivière LaHave. Les propriétaires des scieries sur cette rivière ont été tellement menacés et condamnés à l'amende qu'ils ont en fin de compte décidé de fermer leurs scieries, ce qui prive une centaine de gens d'un moyen de gagner leur vie et les force, faute d'emploi, à s'expatrier aux Etats-Unis. Il y a dans les estacades des milliers de billots qui seront dans peu de temps sans valeur s'ils ne sont sciés. Le commerce de la ville de Bridgewater est paralysé par suite de la non-circulation de la somme considérable provenant de la vente de quinze à vingt milliers de pieds de bois sciés dans les scieries de la rivière LaHave et exportés à l'étranger.

Les propriétaires de ces scieries sont entièrement convaincus que l'application qui leur est faite de cette loi de bran de scie par le ministre de la marine et des pêcheries est due à des raisons politiques, parce que ces messieurs sont des libéraux. Ils sont convaincus qu'ils sont persécutés à raison de leurs opinions politiques, parce qu'on laisse d'autres scieries fonctionner dans les comtés environnants, sans que leurs propriétaires soient molestés, menacés ou condamnés à l'amende. Le fait est que dans toute la Confédération, très peu d'amendes ont été imposées et que, presque partout ailleurs que